

**Conseil économique et social**

Distr. générale
4 juillet 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail en matière de roulement et de freinage****Soixante-dix-huitième session**

Genève, 16-19 septembre 2014

Point 7 b) de l'ordre du jour

Pneumatiques – Règlement n° 117**Proposition d'amendements au Règlement n° 117
(Pneumatiques – résistance au roulement, bruit de roulement
et adhérence sur sol mouillé)****Communication de l'expert de l'Organisation technique européenne
du pneumatique et de la jante***

Le texte ci-après, établi par les experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), vise à formuler avec plus de précision certains points de la fiche de communication de l'annexe 1. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.14-07428 (F) 110814 110814



* 1 4 0 7 4 2 8 *

Merci de recycler



I. Proposition

Annexe 1,

Point 3, modifier comme suit:

«3. «Classe» et «catégorie d'utilisation» du type de pneumatique:.....

...

3.1 Pneumatique pour conditions de neige extrêmes (oui/non)²

3.2 Pneumatique traction (oui/non)²»

Ajouter le paragraphe 6.4, comme suit:

«6.4. Indice de performances sur la neige de la dimension de pneumatique représentative, voir paragraphe 2.5 du Règlement No. 117, selon le point 7 du procès-verbal d'essai de l'appendice 2 de l'annexe 7: (Indice de performances sur la neige) déterminé par la méthode d'essai de freinage sur neige², par la méthode d'essai de traction sur neige² ou par la méthode d'essai d'accélération².

² Biffer la mention qui ne s'applique pas».

II. Justification

1. D'après le certificat sous sa forme actuelle, il n'est pas possible de savoir si le pneumatique appartient à la catégorie «pneumatique pour conditions de neige extrêmes» ou non. La modification du paragraphe 3 de l'annexe 1 a pour objet de préciser ce point. Le même argument s'applique dans le cas du «pneumatique traction».

2 L'ajout du paragraphe 6.4 aligne les dispositions sur celles concernant le bruit, l'adhérence sur sol mouillé et la résistance au roulement (voir par. 6.1., 6.2. et 6.3.).
